Séance du 28 Juillet 2026

Date de la convocation : 17/07/2026
Date d'affichage : 17/07/2026

L' an 2026 et le 28 Juillet à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de Réunion sous la présidence de SIGNORET Gaétan Maire

Présents : M. SIGNORET Gaétan, Maire, Mme BOISSON Jeannette, M. BOUTAN Alain, M. TARDIVAT Marcel, M. GAURY Dominique, Mme BOIREAU Danielle, M. MÉE Franck

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DIÉVAL Coline à M. MÉE Franck
Excusé(s) : M. COYAUD Pierrick

Absent(s) : Mme BLAIN Charlette, Mme COURCOL Candy

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture de Confolens
le : 31/07/2026
et publication ou notification
du : 31/07/2026

A été nommé(e) secrétaire : M. MÉE Franck

Objet(s) des délibérations :

- Présentation de l'organisation de la journée Octobre Rose - ##
- Etude du listing des logements vacants et résidences secondaires de la commune - Possibilité d'instauration d'une taxe d'habitation sur les logements vacants - ##
- Congés des employés pour la période estivale - ##
- Abri-bus : point sur les travaux envisagés et sur leurs tarifs - ##
- Convention de participation financière avec la commune de Mansle Les Fontaines pour la cantine scolaire - 37/072026

Présentation de l'organisation de la journée Octobre Rose

Il a été convenu, lors de la réunion de la commission de la vie associative en date du 7 juillet dernier, qu'une journée d'action inter-associative aurait lieu au mois d'octobre prochain dans le cadre d'OCTOBRE ROSE.

Débat :
Dany Boireau présente succinctement Octobre Rose : il s'agit d'une opération mondiale visant à inciter au dépistage du cancer du sein (pour lequel le taux de guérison atteint 90 % lorsqu'il est détecté suffisamment tôt).
Jeannette Boisson explique qu'il s'agit d'un projet commun porté par les associations de la commune. Elles ont choisi la journée du samedi 10 octobre pour soutenir l'association Fleur d'Isa. Il s'agit d'une association charentaise visant à aider les personnes traitées pour des cancers. La journée se composera d'une marche matinale, d'un déjeuner et de divers jeux dans l'après-midi. Les bénéfices de ces activités seront reversés à Fleur d'Isa. Toutes les associations installées sur Fontenille participent.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

Etude du listing des logements vacants et résidences secondaires de la commune - Possibilité d'instauration d'une taxe d'habitation sur les logements vacants

Les services de la direction générale des finances publiques a fait parvenir un listing des logements vacants et résidences secondaires sur la commune.

L'article 108 de la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 prévoit la fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Ces deux taxes seront remplacées au 1er janvier 2027 par une seule imposition affectée au bloc communal, dénommée taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) et codifiée à l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI).

Les modalités de taxation demeureront différenciées en fonction de la localisation du logement, en zone tendue ou non tendue.

- **Pour les communes figurant en zone tendue ou en zone touristique et tendue**, la taxe est due de plein droit au 1er janvier pour chaque logement vacant depuis au moins une année (1° du A du I de l'article 1406 bis du CGI). Le taux de la TVLH est fixé à 17% la première année d'imposition et à 34% à compter de la deuxième année d'imposition. Les communes concernées peuvent décider de fixer un taux supérieur. Ce taux ne peut toutefois pas excéder le taux de 30% la première année et le taux de 60% à compter de la deuxième année. Les communes souhaitant appliquer un taux supérieur, dans la limite des plafonds mentionnées ci-dessus, devront délibérer et transmettre aux services fiscaux leur décision relative aux taux à appliquer avant le 15 avril 2027 (article 1639 A du CGI).

- **Pour les communes ne figurant pas en zone tendue ou en zone touristique et tendue**, l'instauration de la TVLH est facultative. Les communes, ou le cas échéant l'EPCI ayant adopté un programme local de l'habitat (en l'absence de délibération communale), peuvent l'instituer par délibération pour les logements vacants depuis au moins deux années (2° du A du I de l'article 1406 bis du CGI) et fixer son taux sans que celui-ci ne puisse excéder 50%. Pour pouvoir être mise en œuvre dès le 1er janvier 2027, la première délibération pour chaque collectivité concernée instaurant la TVLH devra être adoptée et communiquée aux services fiscaux avant le 1er octobre 2026. Le taux de taxe retenu par une seconde délibération devra être communiqué aux services fiscaux avant le 15 avril 2027 (article 1639 A du CGI).

Concernant le zonage, un projet de décret sera publié dans les prochaines semaines. Afin de faciliter la mise en œuvre de la nouvelle taxe et permettre aux collectivités concernées de respecter les délais de délibération, le décret reprendra le zonage défini par le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 modifié par le décret n°2025-1267 du 22 décembre 2025.

Le taux voté pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est de 13.44 %.

Il convient de savoir si le conseil municipal souhaite instaurer cette nouvelle taxe à compter de janvier 2027.

S'il émet un avis favorable, il conviendra de se rapprocher des services fiscaux pour convenir du taux à mettre en place et d'en délibérer avant le 1er octobre 2026.

Débat :

Une résidente secondaire demande ce qu'est un logement vacant et quelle est la distinction avec une résidence secondaire. Gaétan Signoret répond qu'il s'agit d'un logement qui n'est pas occupé depuis plusieurs années, souvent à l'abandon et se dégradant au détriment des voisins.

Jeannette Boisson estime plus logique de taxer les logements inhabités que les logements habités : cela peut pousser à réutiliser les logements existants au lieu d'en construire de nouveaux. Franck Mée va dans ce sens et rappelle l'importance d'éviter l'artificialisation des sols et l'augmentation de l'emprise bâtie sur les espaces verts et les cultures. Marcel Tardivat évoque le cas des héritages en indivision, dans lesquels il n'est pas rare que personne n'entretienne le bien hérité : la taxe sur les logements vacants pourrait pousser les indivis à résoudre leur situation (par exemple par la vente, ce qui ferait venir de nouveaux habitants).

Gaétan Signoret rappelle que le montant reste symbolique pour le budget de la commune. Il précise que la taxe sur les résidences secondaires actuelles est versée à l'État, qui n'en reverse qu'une partie aux communes.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Congés des employés pour la période estivale

Frédéric THEULIERE sera en congés du 10 au 28 août 2026

Isabelle DUPRAT sera en congés du 3 au 21 août 2026180, il conviendra de définir les permanences en mairie et de prendre en charge les deux mariages qui doivent avoir lieu le 1er et le 8 août 2026.

Sabrina CHARBONNEAU n'a pas déposé de demande de congés.

Débat :
Les permanences sont fixées aux mardi et vendredi matin, de 8h30 à 12h30.
Jeannette Boisson assurera la permanence du mardi 4 août. Alain Boutan assurera celle du vendredi 7 août. Gaétan Signoret assurera les suivantes. Les autres élus sont invités à les rejoindre selon leurs disponibilités.
Il précise aux administrés que les élus n'ont ni la compétence ni la réactivité d'Isabelle, qui connaît parfaitement son métier, et qu'ils devront peut-être demander conseils aux communes voisines et que cela risque d'entraîner des délais de traitement plus longs que d'ordinaire.
Jeannette Boisson officiera pour le mariage du 1er août, Coline Diéval pour celui du 8 août.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

Abri-bus : point sur les travaux envisagés et sur leurs tarifs

Lors de la dernière réunion, le conseil a validé le plan de financement de l'aménagement de l'abri-bus. Mme Héhunstre a donné l'autorisation pour installer la plate-forme sur son terrain.

Le dossier de demande de subvention dans le cadre des amendes de polices a été envoyé au Département le 21 juillet 2026.

Messieurs BOUTAN et GAURY ont repris contact avec l'entreprise BERNARD TP concernant les tarifs des panneaux de signalisation.

Débat :
Alain Boutan présente le chantier participatif prévu le 30 juillet à partir de 8h. Frédéric Theulière a démonté la haie et le muret du côté de chez Mme Héhunstre, permettant la création de la plate-forme pour les élèves. Il convient désormais d'utiliser les pierres dégagées pour construire un muret de soutènement du côté de l'abri-bus, où Bernard TP installera le trottoir et les zones de stationnement. Il s'agira également de remplacer le toit de l'abri-bus, dont l'éverite se dégrade.
Le devis de Bernard TP se monte à 9598,26 €, comprenant l'ensemble des travaux, les zébras et les panneaux. Le coût des panneaux peut sembler élever, mais tous les fournisseurs proposent le même ordre de grandeur.
Le chantier de Bernard TP ne pourra avoir lieu en période scolaire, et 5 km de réfection de routes en point-à-temps sont plus urgents. Les derniers travaux sont donc prévus pour la Toussaint.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 37/072026 Convention de participation financière avec la commune de Mansle Les Fontaines pour la cantine scolaire

Il vous est proposé de donner votre avis sur la mise en place d'une convention avec la mairie de Mansle concernant le tarif de la cantine scolaire. Les enfants résidents sur Mansle ont un tarif de 3,30 € par repas et les enfants hors commune ont un tarif de 3,70 €.

Il vous est demander votre avis concernant la prise en charge par la collectivité de la différence soit 0,40 € par repas et par enfant de la commune soit une charge d'environ 864 euros par an pour 15 enfants.

Débat :
Gaétan Signoret rappelle que le SIVOS de l'école Rosa Parks de Fontclaireau coûtait environ 3600 € annuels par enfant, comprenant l'ensemble des services — garderie matinale et vespérale, cantine et transports. Le passage au groupe Jean de la Fontaine réduit fortement les coûts de scolarisation, désormais de l'ordre de 1000 € annuels par enfant, mais les familles doivent gérer le transport et la

cantine, ce qui rend le territoire moins attractif pour les nouveaux arrivants. Il propose donc de prendre en charge la différence de coût de cantine entre Manslois et élèves d'autres communes. Il précise que la question du jour porte sur la cantine, mais qu'il faudra certainement évoquer les transports en commun lors d'une réunion ultérieure.

Délibération :

Monsieur le Maire expose aux membres présents que suite à la fermeture de l'école Rosa Parkes, les enfants de la commune seront scolarisés à l'école de Mansle.

Afin de réduire les coûts des familles sur le prix de la restauration de leurs enfants, Monsieur le Maire soumet aux membres présents de prendre en charge 0,40 € par repas et par enfant de la commune pour la restauration scolaire.

Il donne lecture de la convention de participation à intervenir avec la mairie de Mansle-les-Fontaines pour la mise en place de cette participation.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, décide :

- d'accepter de prendre en charge la somme de 0,40 € par repas et par enfant de la commune inscrit à l'école de Mansle ;
- de prévoir les crédits budgétaires sur son budget actuel et à venir ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation avec la commune de Mansle ;
- de notifier cette décision à Monsieur le Maire de Mansle et aux parents concernés.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

a) **Informations sur les biens vacants et sans maîtres aux Vignauds** : Alain BOUTAN a constaté que plusieurs parcelles cadastrées section D n° 403 – 406 – 407 appartenant à Carmen BERTAGNON et n°413 et 386 appartenant à MAYOLLE Marie décédée (succession inconnue) ne sont plus entretenues, ni exploitées. Une demande de renseignements a été réalisée dans le cadre de l'acquisition de biens présumés sans maître, le 26 juin 2026. Aucune réponse n'a été fournie par les services fiscaux.
Ces parcelles pourraient être utiles en vue de l'aménagement de la réserve incendie au village des Vignauds et pour la place du général Olry.

Débat :

Alain Boutan rappelle que la recherche d'un terrain pour installer une bâche à eau est un sujet important depuis longtemps. La zone de la benne à verre des Vignauds, un temps envisagé, s'avère trop petite. Deux terrains sont possibles, sans maître depuis plus de 30 ans. En cas de déshérence, l'État est prioritaire pour la récupération des parcelles. La commune peut préparer un acte de récupération, mais avec un risque d'erreur et un coût potentiel si un héritier ou un propriétaire se faisait finalement connaître.

Il est décidé d'inverser le calendrier : reporter l'installation de la bâche des Vignauds à 2027, le temps de finir d'étudier les modalités de récupération possible de ces parcelles, et avancer l'installation de celle de la Bouzinière à la fin 2026, Alain Gervais ayant d'ores et déjà accepté un échange de terrain avec la commune permettant cette installation.

b) **Occupation du domaine public** : Un arrêté municipal a été pris le 29 juin dernier pour interdire le stationnement des caravanes des gens du voyage sur le territoire communal compte tenu qu'il n'y a aucune aire d'accueil aménagée sur la commune. Il a été prévu de mettre des portiques à l'entrée du terrain de foot afin que les camions et caravanes ne puissent pas passer. L'entreprise VARLET de Barro a établi un devis pour un montant de 2 658 €

Débat :

Gaétan Signoret revient sur la situation actuelle : la CDC a une obligation de prévoir des aires d'accueil, mais a mis de côté le problème en souscrivant à un syndicat départemental basé à Angoulême. Des gens du voyage souhaitaient s'installer temporairement au stade, mais celui-ci n'ayant alors ni eau, ni électricité, et diverses activités y étant prévues, il n'était pas possible de les accueillir décemment et un arrêté a été pris pour interdire l'installation hors des aires d'accueil (inexistantes sur le territoire de la CDC, qui pourrait pourtant trouver des zones potentiellement

aménageables en bordure de N10). Il revient également sur la réunion de la CDC qui a fait l'objet d'un article dans la *Charente libre*, où un maire avait proposé d'accueillir les voyageurs « au lisier », poussant Gaétan Signoret à lui rappeler la loi sur les discriminations. Le maire de Fouqueure avait alors proposé d'envoyer les gens du voyage à Fontenille. Le 3 juillet, une caravane est arrivée au parking de la mairie, semble-t-il sur suggestion du maire d'une commune voisine.
Par conséquent, afin d'éviter toute invasion du stade (quelle qu'en soit la source : gens du voyage, rave party, cirque…), il est proposé de restreindre l'accès par l'installation d'un portique. Celui-ci doit être homologué notamment pour garantir l'accès des pompiers et des services de secours, ce qui explique le coût de l'opération.

c) **Lignes directrices pour le dernier trimestre :** Gaétan vous exposera les axes prioritaires à finaliser pour le dernier trimestre 2026, notamment :
   - le chantier des abribus (2026-2027),
   - le budget participatif,
   - les instants commémoratifs,
   - Le projet de cimetière.

Débat :
Gaétan Signoret rappelle que l'abri-bus des Deffends doit être fini à la Toussaint. Le cas des autres abri-bus sera étudié ensuite. Un risque d'excès de vitesse a été identifié sur la route de Lonnes à Luxé.
Franck Mée rappelle l'existence du budget participatif : environ 3000 € économisés sur l'indemnité du maire seront mis à disposition pour un ou plusieurs projets d'habitants ou d'associations. Une charte doit être prévue à l'automne pour définir les critères d'éligibilité et les modalités de choix du ou des projet(s) retenu(s). Les habitants sont d'ores et déjà invités à réfléchir aux projets qui leur sembleraient intéressants.
Gaétan Signoret rappelle le succès de la journée du 8 mai, une soixantaine de personnes dont de nombreux enfants s'étant réunis pour la commémoration et l'exposition de documents d'époque ayant accueilli de nombreux visiteurs. L'apéro organisé à la salle des fêtes s'est prolongé plus tard prévu. Il confirme donc la volonté de faire des commémorations de véritables moments de rencontre et de partage. Les prochains événements auront lieu le 11 novembre et pour les vœux de la commune.

d) **Cimetière :** En 2022, un arrêté de reprise des concessions abandonnées a été pris, après avis de la commission cimetière. Cet arrêté a été affiché durant 3 ans comme le préconise la règlementation ainsi que sur les emplacements. Cependant en 2025, la commission cimetière n'a pas été réunie et les concessions n'ont pas été reprises, il convient de régulariser la situation afin de pouvoir finaliser la procédure.
   L'étude géologique du nouveau cimetière a été menée en **décembre 2024**, mais elle n'a pas été concrétisée par un projet tangible durant le mandat précédent.
   En 2023, seule l'entreprise **STPR de Pleuville** a été sollicitée et a proposé un plan pour ce projet.
   Pour appuyer efficacement une demande de subvention, il est **essentiel de présenter un projet concret et avancé**, incluant des éléments tangibles comme des plans détaillés, des devis ou des études complémentaires.
   Alain BOUTAN propose de réunir rapidement la commission cimetière pour finaliser ces deux dossiers.

Débat :
Alain Boutan indique avoir repéré 39 tombes susceptibles d'être reprises, dans un cimetière où il ne reste qu'un emplacement. La recherche a toutefois été compliquée par la nécessité de refaire intégralement les plans et la liste des concessions, les documents précédents n'étant pas à jour.
Gaétan Signoret rappelle la particularité du cimetière de Fontenille, installé traditionnellement autour de l'église : il fait partie de notre histoire. Il n'est donc pas question de détruire des éléments, chaque reprise doit être gérée au cas par cas en respectant les lieux.
Alain Boutan indique qu'il conviendra de décider à la rentrée les aménagements de l'extension du cimetière au sud de son emprise actuelle. Divers projets sont envisageables, plus ou moins verts, à base de tombes et/ou de cavurnes. Le PETR peut peut-être proposer des aménagements. Parmi les objectifs, il conviendra de veiller à la maîtrise des coûts (il s'agit d'un investissement d'environ 200 000 €) et de choisir des végétaux limitant l'entretien.

Débat (autres) :
Une personne de l'audience demande ce qui est prévu pour les arêtiers du clocher, décrochés lors de l'orage de grêle qui a frappé la commune le 16 juillet. Gaétan Signoret répond que la déclaration de sinistre a été faite et que les dégâts ont été signifiés à l'entreprise qui avait réalisé la rénovation de l'église. Un examen sera nécessaire pour étudier si une malfaçon peut être à l'origine de cette fragilité apparente.
Il rappelle à cette occasion qu'il s'agit du seul dégât imputable à l'orage de grêle sur les bâtiments municipaux. Les habitants de la commune ont également signalé peu de dégâts et aucun arrêté de catastrophe naturelle n'a été pris par les autorités.

Le prochain conseil municipal est prévu le 22 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, suivent les signatures.